Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 06/10/2026 - 35544 - 2011 B 00086 - 421 783 069 - ATC PRODUCTIONS

COGEP

SARL A.T.C PRODUCTIONS

42/4 RUE GAY LUSSAC

94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE - 6 OCT. 2026
SOUS LE N° 35544

COMPTES ANNUELS 2025

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025



CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

ATC PRODUCTIONS
42-44 rue Gay Lussac
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
Tél. : 01 45 93 36 73 - Fax : 01 45 93 34 82
Siret : 421 783 069 00030 - APE 4321 A

COGEP FONTENAY

73 RUE LAFAYETTE
77610 FONTENAY-TRESIGNY

01 64 42 62 40

Bilan Actif

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (II)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.	7 856	7 584	273	1 046
	Autres immobilisations corporelles	141 470	134 670	6 800	10 203
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations financières (1)				
	Participations	28 470		28 470	28 470
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	4 741		4 741	4 741
	Total de l'actif immobilisé (III)	**182 537**	**142 254**	**40 283**	**44 459**
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en-cours**				
	Matières premières et autres approvisionnements	19 813		19 813	20 647
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	219 797		219 797	165 247
	Autres créances	31 010		31 010	20 895
	Charges constatées d'avance	10 292		10 292	7 550
	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	12 203		12 203	14 852
	Total de l'actif circulant (IV)	**293 116**		**293 116**	**229 191**
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	**475 652**	**142 254**	**333 399**	**273 651**

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an	4 741	4 741
(2) dont créances à moins d'un an	265 840	198 433

Bilan Passif

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé 8 000)	8 000	8 000
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves :		
	Réserve légale	800	800
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	234 200	234 200
	Report à nouveau	(121 345)	(68 644)
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**3 714**	**(52 701)**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres (I)	**125 369**	**121 655**
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total des autres fonds propres (II)		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions (III)		
Dettes	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	21 938	47 546
	Emprunts et dettes financières divers (2)	67 750	7 085
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	77 236	67 646
	Dettes fiscales et sociales	37 606	29 719
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	3 500	
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes(1) (IV)	**208 030**	**151 996**
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)		
	TOTAL GENERAL DU PASSIF (I à V)	**333 399**	**273 651**

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	208 030	130 108
(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue	601 597		601 597	633 069
	Montant net du chiffre d'affaires	**601 597**		**601 597**	**633 069**
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions				
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				769
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Autres produits			7 652	4 201
	Total des produits d'exploitation (I)			**609 248**	**638 039**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stocks				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements			125 066	127 371
	Variation de stocks			834	(20 647)
	Autres achats et charges externes (1)			116 021	187 644
	Impôts, taxes et versements assimilés			7 406	3 758
	Salaires			248 303	279 811
	Cotisations sociales			100 349	104 586
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			5 009	6 178
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
	Dotations aux provisions				
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
	Autres charges			1 234	
	Total des charges d'exploitation (II)			**604 221**	**688 701**
	1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			**5 027**	**(50 662)**

(1) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	17 497	
- Redevances de crédit-bail immobilier		

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
	1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	5 027	(50 662)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée (III) Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2) Autres intérêts et produits assimilés (2) Reprises sur dépréciations et provisions Différences positives de change Produits des cessions d'immobilisations financières Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers (V)		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (3) Différences négatives de change Valeurs comptables des immobilisations financières cédées Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie	1 313	1 673
	Total des charges financières (VI)	1 313	1 673
	2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)	(1 313)	(1 673)
	3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)	3 714	(52 334)
	Produits exceptionnels (VII)		
	Charges exceptionnelles (VIII)		367
	4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		(367)
	Participation des salariés aux résultats (IX) Impôts sur les bénéfices (X)		
	Total des produits (I+III+V+VII) **Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)**	609 248 605 535	638 039 690 741
	BENEFICE OU PERTE	3 714	(52 701)

(2) dont produits concernant les entités liées		
(3) dont intérêts concernant les entités liées		

COMPTES ANNUELS 2025

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE



COGEP

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **333 399** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **609 248** euros et un total **charges** de **605 535** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **3 714** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.
Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions, créations, apport, et virements de poste à poste	Virements de poste à poste	Cessions ou mise hors srvce	
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Autres immobilisations incorporelles						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	7 856					7 856
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport	116 876		19 500		19 500	116 876
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	23 761		980		148	24 593
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**148 493**		**20 480**		**19 648**	**149 326**
FINANCIERES	Participations	28 470					28 470
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	4 741					4 741
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**33 211**					**33 211**
	TOTAL	**181 704**		**20 480**		**19 648**	**182 537**

Amortissements

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Fonds commercial						
	Autres immobilisations incorporelles						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels			6 810	773		7 584
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport			108 616	3 104		111 720
	Matériel de bureau, mobilier			21 819	1 131		22 950
	Emballages récupérables et divers						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			**137 245**	**5 009**		**142 254**
	TOTAL			**137 245**	**5 009**		**142 254**

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Créances et Dettes

	Etat exprimé en **euros** Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	4 741	4 741	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	219 797	219 797	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	21	21	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	932	932	
	Taxes sur la valeur ajoutée	10 936	10 936	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	19 120	19 120	
	Charges constatées d'avance	10 292	10 292	
	TOTAL DES CREANCES	**265 840**	**265 840**	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	21 938	21 938		
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	77 236	77 236		
	Personnel et comptes rattachés	17 061	17 061		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	15 402	15 402		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	3 543	3 543		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	1 599	1 599		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	67 750	67 750		
	Autres dettes	3 500	3 500		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	**208 030**	**208 030**		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	24 295			
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)	67 750			

Charges à payer

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025
Total des Charges à payer		**2 318**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**1 302**
FOURN. FACT.NON PARVENUES	*1 302*	
Dettes fiscales et sociales		**1 016**
ETAT - CHARGES A PAYER	*1 016*	

Charges et Produits constatés d'avance

Etat exprimé en **euros**	31/12/2025	Charges	Produits
Charges et Produits d'EXPLOITATION		10 292	
Charges et Produits FINANCIERS			
Charges et Produits EXCEPTIONNELS			
TOTAL		10 292	

Stocks et En-cours

Etat exprimé en **euros**	31/12/2025	Début exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Matières premières et autres approvisonnements				
Matières premières	19 813	20 647		834
Autres approvisionnements				
TOTAL I	19 813	20 647		834
En-cours de production				
Produits				
Travaux				
Etudes				
Prestations de services				
Autres				
TOTAL II				
Produits				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Produits résiduels				
Autres				
TOTAL III				
Production stockée (Total II + Total III)				
Marchandises				
Marchandises				
TOTAL DES STOCKS ET EN-COURS	19 813	20 647		834

ATC PRODUCTIONS

Société À Responsabilité Limitée au capital de 8.000 €

Siège social : **42/44 Rue Gay Lussac**

94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

421 783 069 R.C.S CRETEIL

RAPPORT SPECIAL DU GERANT SUR LES OPERATIONS VISEES PAR L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

En application des articles L.223-19 et R.223-17 du Code de Commerce, le présent rapport relate les conventions qui doivent être reportées sur le registre des décisions de l'associé unique :

Conventions intervenues directement entre la Société et Monsieur Olivier GOUAULT, Gérant associé unique:

Monsieur Olivier GOUAULT, gérant associé unique, a bénéficié :

- de la prise en charge intégrale par la Société de la CSG (quote-part déductible et non-déductible) et de l'ensemble des cotisations sociales obligatoires lui incombant, à savoir 22 666€ pour l'exercice écoulé ;

- d'une mutuelle, souscrite auprès du GAN dans le cadre de la loi Madelin, dont les cotisations prises en charge par la Société se sont élevées à 5 854,56€ au titre de l'exercice écoulé ;

- d'une prévoyance, souscrite auprès de SWISSLIFE dans le cadre de la loi Madelin, dont les cotisations prises en charge par la société se sont élevées à 3 435€ au titre de l'exercice écoulé.

- est titulaire d'un compte courant d'associé qui s'élève à 67 750€, ledit compte courant n'a pas été rémunéré au cours de l'exercice écoulé.

Convention passée avec la Société SCI FAROLI, dont Monsieur Olivier GOUAULT est cogérant:

Au titre du bail commercial consenti par acte ssp en date du 01 juin 2010 à notre Société, la Société **SCI FAROLI,** bailleresse, a facturé à notre Société la somme de 30.000 € au titre des loyers pour l'exercice écoulé.

Olivier GOUAULT
Gérant – Associé Unique



ATC PRODUCTIONS
42-44 rue Gay Lussac
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
Tél. : 01 45 93 36 73 - Fax : 01 45 93 34 82
Siret : 421 783 069 00030 - APE 4321 A

ATC PRODUCTIONS

Société À Responsabilité Limitée au capital de 8.000 €

Siège social : **42/44 Rue Gay Lussac**

94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

421 783 069 R.C.S CRETEIL

TEXTE DE LA DECISION ANNUELLE D'AFFECTATION DE RESULTAT PRISE PAR L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2026

DEUXIÈME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élevant à 3 713,65€, en totalité au compte "Report à nouveau".

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'Associé Unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

Certifié conforme,

Le Gérant,

Monsieur Olivier GOUAULT



ATC PRODUCTIONS
42-44 rue Gay Lussac
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
Tél. : 01 45 93 36 73 - Fax : 01 45 93 34 82
Siret : 421 783 069 00030 - APE 4321 A

ATC PRODUCTIONS

Société À Responsabilité Limitée au capital de 8.000 €

Siège social : **42/44 Rue Gay Lussac**

94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

421 783 069 R.C.S CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 17 heures, **Olivier GOUAULT** Associé unique de la société ATC PRODUCTIONS, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

En sa qualité de seul Gérant de la Société, **Monsieur Olivier GOUAULT**, Associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et a établi le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

A pris les décisions suivantes relatives a :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Approbation des charges et dépenses non-déductibles,
- Affectation du résultat de cet exercice,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités,

PREMIÈRE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve ces comptes tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code pour un montant de 13 437€ et les approuve.

DEUXIÈME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élevant à 3 713,65€, en totalité au compte "Report à nouveau".

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'Associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

OG

TROISIÈME DECISION

En application des dispositions de l'article L.223-19 du Code de commerce, les opérations ou conventions visées audit article entre la Société et l'associé unique ci-après, conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis pendant l'exercice, ont été les suivantes :

- La société a pris en charge les cotisations sociales de Monsieur **Olivier GOUAULT** au titre de l'exercice clos le 31.12.2025 :

  - Cotisations sociales obligatoires ..... 22 666€
  - Cotisations sociales facultatives ..... 9 289,56€

- Monsieur Olivier GOUAULT est titulaire dans les comptes de la société d'un compte courant d'associé non rémunéré, dont le solde à la clôture de l'exercice était créditeur de la somme de 67 750€.

Conformément à l'article R.223-26 du Code de commerce, les conventions relatées ci-dessus sont portées sur le registre des décisions de l'associé unique.

QUATRIÈME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention de la convention intervenue au cours de l'exercice écoulé entre la Société et la Société **SCI FAROLI** dont **Monsieur Olivier GOUAULT** est cogérant-associé, à savoir :

- Au titre du bail commercial consenti par acte ssp en date du 01 juin 2010 à notre Société, la Société **SCI FAROLI,** bailleresse, a facturé à notre Société la somme de 30.000 € au titre des loyers pour l'exercice écoulé.

CINQUIÈME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique et Gérant
Monsieur Olivier GOUAULT

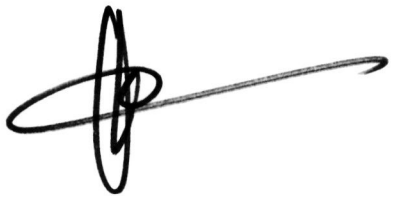

ATC PRODUCTIONS
42-44 rue Gay Lussac
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
Tél. : 01 45 93 36 73 - Fax : 01 45 93 34 82
Siret : 421 783 069 00030 - APE 4321 A